

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

**MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET
ASSOCIATIF
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Résumé : Depuis 1991, le Département du Haut-Rhin soutient la mise en œuvre de l'enseignement bilingue privé et associatif, notamment les classes et sections dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Plusieurs structures peuvent fonctionner grâce à ces subventions dont le versement est réparti sur deux exercices budgétaires. Un premier mandatement d'un montant de 50% de l'aide est fait dès la signature des conventions et le solde est versé à réception des justificatifs requis à la fin de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les propositions de soutiens à ces établissements représentent un montant total de 541 000 €, disponible au BP 2017, à répartir pour moitié sur les budgets de 2017 et de 2018. Il s'agit de :

Ecoles primaires :

Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) :	260 000 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	60 000 €
Institut de l'Assomption à Colmar :	30 000 €

Collèges :

Institut de l'Assomption à Colmar :	25 000 €
Collège des Missions à Blotzheim :	50 000 €
Collège Episcopal à Zillisheim :	100 000 €
Institution Marcellin Champagnat à Issenheim :	16 000 €

Ainsi 50%, soit 270 500 € seraient versés en 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 8 septembre 2017.

A la rentrée 2017/2018, l'enseignement bilingue public et privé dans le département du Haut-Rhin concerne plus de 20% des effectifs totaux du primaire (maternelles et élémentaires) et plus de 6% de ceux des collèges. La totalité des jeunes haut-rhinois qui suivent un cursus bilingue au sein des écoles, collèges et lycées (publics, privés et associatifs), représente plus de 17 000 élèves et étudiants.

Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour proposer cet enseignement. Les professeurs qui le dispensent ne sont pas tous sous contrat avec l'Education nationale, ce qui signifie que les rémunérations de ces enseignants ainsi que les frais engendrés par cette offre linguistique doivent être intégralement supportés par les structures.

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'enseignement bilingue, soutient ces organisations depuis de nombreuses années. La montée en charge du nombre des élèves ainsi que l'augmentation des frais de gestion et les rémunérations des enseignants les amènent à devoir compter sur nos aides. Des nouvelles contractualisations ont été soutenues par les collectivités cosignataires des conventions quadripartites avec l'Etat, ce qui a permis de réduire le montant total des soutiens demandés et cela malgré une augmentation du nombre de classes bilingues.

Les critères pour ces aides ont été définis par délibérations du Conseil départemental le 25 juin 2010 et le 5 décembre 2012. Elles concernent :

➤ **Premier degré :**

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de :

- 10 000 € par an pour les sections,
- 20 000 € par an pour les classes entières.

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) bénéficie d'une aide complémentaire de 20 000 € par an afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. Cette aide est versée au siège d'ABCM qui la ventile suivant les besoins des associations locales qui gèrent les écoles associatives.

➤ **Second degré :**

Le Département aide les collèges du secteur privé pour mettre en œuvre la voie bilingue. Ce soutien permet d'assurer dans des sections bilingues les heures hebdomadaires en langue régionale (de 9H00 à 13H00 suivant les possibilités des établissements) :

- lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer une classe complète,
- lorsque l'établissement ne dispose pas du personnel enseignant germanophone nécessaire.

La subvention tient compte des dépenses effectives et varie, selon l'établissement, entre 20 000 et 25 000 € par section et par an.

Modalités de financement :

La subvention est mandatée à raison de 50% dès la signature de la convention. Le solde est versé au plus tard à la fin de l'année civile après présentation des justificatifs requis.

Pour l'année scolaire 2017/2018, je vous soumetts ci-après les demandes de ces établissements :

➤ **ABCM** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :

A la rentrée de septembre 2017, l'association gère 20 classes dans le département du Haut-Rhin, dont 12 classes hors contrat.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **260 000 €** (240 000 € pour les postes hors contrat + 20 000 € pour le fonctionnement général) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **Ecole Sainte Geneviève** à Sainte-Marie-aux-Mines :

6 sections sont actuellement ouvertes dans l'école. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 83 élèves (34 maternelles + 49 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2017.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **60 000 €** pourrait être allouée pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à Colmar :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 10 classes et sections bilingues en primaire qui concernent 250 élèves. Au secondaire, 120 élèves suivent un cursus bilingue de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Pour le primaire, 7 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 3 sections restent à la charge de l'institut. Pour le collège, l'Etat prend en charge la plupart des postes des professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à des professeurs intervenants extérieurs pour l'apprentissage de la langue allemande.

D'après nos critères une aide de **30 000 €** à l'établissement primaire et une aide de **25 000 €** pour participer à la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **Institution Champagnat**, école et collège à Issenheim :

Pour l'année scolaire 2017/2018, un total de 203 collégiens sont répartis de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans 5 classes et 3 sections. Les heures d'enseignement d'allemand et des disciplines autres que linguistique sont prises en charge par l'Education nationale pour les classes complètes et pour 2 sections (qui représentent une classe) mais les heures de la 3^{ème} section restent à la charge de l'établissement. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues de cette section hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide comprise entre 20 000 € et 25 000 € pourrait être allouée à l'établissement mais la direction de l'institution nous a toutefois fait savoir qu'une aide de **16 000 €** serait suffisante pour répondre aux besoins prévisionnels.

➤ **Collège des Missions** à Blotzheim :

Pour l'année scolaire 2017/2018, un total de 91 élèves est réparti dans 4 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les heures d'enseignement d'allemand et des disciplines autres que linguistique sont prises en charge par l'Education nationale pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} mais les autres heures des sections de la 4^{ème} à la 3^{ème} restent à la charge de l'établissement. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues de ces sections hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide de **50 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

➤ **Collège Episcopal** à Zillisheim :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 75 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, toutes hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide de **100 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de **541 000 €**, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibération le 25 juin 2010.

	2013	2014	2015	2016	2017
Ecoles ABCM	230 000 €	230 000 €	280 000 €	260 000 €	260 000 €
Ecole Ste Geneviève	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	50 000 €	60 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €
Collège de l'Assomption	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	25 000 €
Collège Champagnat	20 000 €	20 000 €	20 000 €	16 000 €	16 000 €
Collège des Missions	100 000 €	100 000 €	90 000 €	75 000 €	50 000 €
Collège Episcopal	100 000 €	100 000 €	90 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL	570 000 €	580 000 €	600 000 €	571 000 €	541 000 €

50% de ces subventions, soit **270 500 €**, seraient ainsi versés en 2017 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2018.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2017.

Je vous propose, en outre, d'approuver le modèle de convention de financement, joint au présent rapport, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec chacun des six établissements bénéficiaires, sur la base de ce modèle de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT